

Règlement intérieur AAPPMA d'Avrechy / APDCV 2025

- Ouverture de la pêche le 2ème samedi de mars / fermeture le 3ème dimanche de septembre
- Les jours de pêche autorisés sont les dimanches et les jours fériés
- Horaires : 7h00 / 19h00
- Quatre prises autorisées par jour de pêche / Taille minima : 25 cms
- Modes de pêche autorisés : appâts naturels, leurres artificiels, mouches

Rappel important : sur l'ensemble du parcours, la remise à l'eau des truites fario est obligatoire. Nous vous demandons de suivre cette consigne avec respect pour le poisson en coupant le fil de pêche lorsque l'appât est engagé profondément.

Réserves de pêche

Quatre tronçons restent en réserve. Ils sont balisés par des panneaux

- Entre le moulin du Metz et le pont de la route de Bizancourt
- Dans toute la traversée de la ferme Sarrazin jusqu'au premier pont de Bizancourt
- Entre le deuxième pont de Bizancourt et la passerelle métallique située 200 mètres en aval
- Au Plareu, où des travaux ont été effectués en 2018

Recommandations générales

Il est demandé aux pêcheurs de respecter l'environnement naturel ; obligation de garder avec soi les emballages et détritrus divers dont les filtres de cigarettes, respect des propriétés traversées. Il est demandé à chacun d'entretenir des relations cordiales avec les propriétaires riverains qui nous font partager leur droit de pêche. Il est particulièrement demandé de respecter les poissons pris : les truites remises à l'eau doivent l'être le plus délicatement possible et les truites conservées par le pêcheur doivent être tuées le plus rapidement possible. Tout fait ou événement suspect doit être signalé dès que possible à un responsable de l'une ou l'autre association.

Un garde-pêche assermenté veillera au respect de la réglementation.

Le président de l'AAPPMA d'Avrechy

Jean-Pierre Niquet